

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 FEVRIER 2020 -

DÉCISION N° 20 - 02 - 018

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 décembre 2019 s'est réuni le jeudi 20 février 2020 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Georges DRU (Vice-président)

Décision 13 : La fixation des montants de prise en charge des frais d'avocat.

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève du choix de la collectivité. Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocats, frais d'expertise, frais de consignation.

Or l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence ainsi que l'augmentation importante du nombre de demandes, générant un coût conséquent, impliquent une nécessaire adaptation des pratiques du SDIS.

Il est donc proposé le plafonnement de la prise en charge des honoraires de l'avocat des bénéficiaires de la protection fonctionnelle selon le barème suivant :



Juridictions civiles et administratives :

Première instance	Référé	800 €
	Tribunal judiciaire	2 000 €
	Tribunal administratif	2 000 €
Appel : Cour d'appel / administrative d'appel	Référé	800 €
	Appel d'une instance au fond	2 000 €
Cour de Cassation / Conseil d'Etat	Pourvoi contre une ordonnance en référé	1 000 €
	Consultation	3 000 €
	Pourvoi / recours en Cassation	2 500 €

Juridictions pénales :

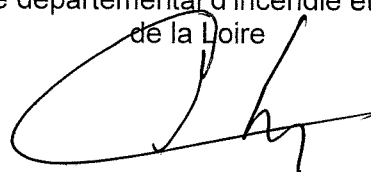
Assistance pénale	Assistance garde à vue	500 €
	Assistance instruction (avec rédaction d'un compte-rendu)	800 €
Communication du procès-verbal		100 €
Médiation pénale		650 €
Procédures alternatives	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)	500 €
	Tribunal de Police	1200 €
	Tribunal Correctionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Hors mise en examen 1 500 € - Avec mise en examen 3 800 € - Défense d'une partie civile 1 000 €
	Cours d'assises	1 600 € / jour (dans la limite de 6 400 € par procédure)
Appel	Appel	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la chambre d'instruction 1 000 € - Devant la chambre correctionnelle 1 500 €
Cour de Cassation	Consultation	3 000 €
	Pourvoi	2 500 €

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve les propositions de plafonnement de la prise en charge des honoraires de l'avocat des bénéficiaires de la protection fonctionnelle selon le barème présenté ci-avant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER

